

Commune de Fleurey /ouche

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 2 mai 2023

Présents : M Algrain Philippe, maire de Fleurey

Mesdames Elisabeth Courtois, Lisa Largeron, Anne Boutillon, Claude Mauchamp,

Céline Tramoy, Joëlle Cixous.

Absente : Nadège Vanhove

Messieurs Francis Bouquerel, Romain Henriot, Etienne Lioret, Daniel Mathieu, Jacques

Miroz, Jean-Pierre Perrot, Nicolas Pinot.

Monsieur le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Joëlle Cixous

- Approbation des PV relatifs aux conseils des 2 mars, 14 mars, 4 avril 2023.

DELIBERATION n° 2023-05-01

Budget communal. Vote des subventions 2023 octroyées aux associations.

La somme totale proposée est de 9000 € pour le budget 2023.

Les montants en baisse se justifient par le fait que certaines associations sont suffisamment aisées ou que trop peu de Borbeteils sont adhérents.

ASSOCIATION	2022	2023	2023
	Montant attribué	Montant demandé	Montant attribué
ALES	1000,00	425,00	425,00
HIPAF	600,00	1000,00	1000,00
LES P'tits Borbeteils	600,00	350,00	350,00
Les Amis du Val Leuzeu	350,00	350,00	350,00
FNACA	150,00	150,00	150,00
Harmonie du Val d'Ouche	1000,00	1000,00	500,00
MJC	500,00	1500,00	1000,00
Amicale des Sapeurs pompiers	1500,00	1500,00	1000,00
UFCO	1000,00	1500,00	500,00
JALMALV	200,00	200,00	200,00
TOTAL			5475,00 €

Le montant restant de 3525.00 euros pourra être utilisé en cas de demande de subvention imprévue

Un vote ligne par ligne a été sollicité par certains conseillers

13 votants et 13 voix « pour » concernant les 5 premières associations du tableau

Harmonie du Val d'Ouche : 3 abstentions (Elisabeth, Etienne, Romain) 10 voix « pour »

MJC : 2 abstentions (Elisabeth, Etienne)

Sapeurs pompiers : 1 voix contre (Etienne)

3 abstentions (Daniel, Anne, Elisabeth)

ufco : 3 abstentions (Elisabeth, Etienne, Daniel)

DELIBERATION N° 2023_05_02

Décision modificative N° 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à une régularisation sur le budget communal en section de fonctionnement.

Il y a lieu de prévoir une décision modificative, la ligne budgétaire « Charges spécifiques » étant insuffisamment dotée comme suit :

Dépenses fonctionnement

Au chapitre 67 : +1500.00 €

Au chapitre 011 : «Charges à caractère général » -1500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

Vote « Pour » à l'unanimité.

Décide des modifications suivantes :

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Au chapitre 67 : +1.500,00 €

U chapitre 011 « Charges à caractère général » - 1500,00 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023 – 05 – 03

NOMINATION D'UN MEMBRE POUR LA NOUVELLE COMMISSION CCOM :

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET TRAVAUX –

Lors du conseil communautaire du 30 mars 2023, la Communauté de Communes a mis en place une nouvelle commission « Aménagement durable du territoire et travaux » qui remplace les commissions « Environnement durable et urbanisme » et « Travaux et sécurité des ouvrages » actuelles.

M Francis Bouquerel a été désigné pour représenter la commune de Fleurey/Ouche au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote « Pour » à l'unanimité.

Autorise la Maire à communiquer cette liste à la CCOM.

DELIBERATION N°2023-05-04

CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE POUR LE CHOIX DE L'ARCHITECTE DE LA MAISON MAILLOT

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art.L2121-22 du CGCT)

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner les membres de la commission communale qui aura pour but de choisir et d'auditionner les architectes candidats pour le projet de la maison Maillot.

Tous les conseillers municipaux peuvent se présenter, sous condition d'assiduité.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour cette commission, et en conformité avec les dispositions du code , notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission suivante :

Monsieur le Maire, les 3 Adjoints, Daniel Mathieu, conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal vote « pour » à l'unanimité et valide ainsi la liste présentée

DELIBERATION N° 2023-05-05

REVISION DE LOYER POUR UN APPARTEMENT COMMUNAL.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le logement T2 de l'ancienne poste sera bientôt vacant et propose l'augmentation du loyer mensuel à l'occasion du changement de locataire.

Le nouveau loyer proposé s'élève à 450.00 € par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à augmenter le loyer et fixer un montant de 450.00€.

DELIBERATION N° 2023-05-06

RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CAE-PEC (CONTRAT DE DROIT PRIVE)

Vu le code du travail ;

Vu le code général de la fonction publique (ancienne loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2021 portant sur les modalités de prescription et les montants de l'aide à l'insertion professionnelle des Parcours Emploi Compétences (P.E.C)

Le Maire informe l'assemblée que les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1° janvier 2018, s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge de droit commun par la région Bourgogne Franche Comté est fixé à 40 % du montant brut de SMIC pour les embauches en « PEC convention initiale » tous publics.

De plus, la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Le Maire propose donc à l'assemblée le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'Agent Technique à temps complet pour une durée de 6 (six) mois.

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, la proposition du Maire.

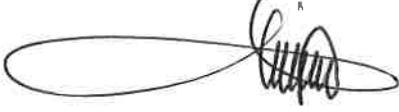
Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour

Ce recrutement et de signer les actes correspondants.

22Heures 30 :fin de la séance.

Procès-verbal approuvé le 12/12/2023 par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire, Philippe ALGRAIN	
Secrétaire de séance, Joelle CIXOUS	absente le jour de l'approbation

